

**fixant la liste des membres du jury
pour l'examen professionnel par avancement de grade de
rédacteur principal de 1^{ère} classe
Session 2026**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Pyrénées ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2012-940 du 1^{er} août 2012 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 12 du décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu la convention générale de mutualisation des coûts des concours et examens transférés du CNFPT vers les centres de gestion ;

Vu les conventions cadres relatives à l'organisation de concours et examens professionnels entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées et les collectivités et établissements publics non affiliés du département des Hautes-Pyrénées ;

Vu la Charte régionale des Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie ;

Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté n°2026-06 du 20 janvier 2026 portant ouverture portant ouverture de l'examen professionnel par avancement de grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe au titre de l'année 2026 ;

Vu l'arrêté n°2026-91 du 31 juillet 2026 fixant la liste des candidats admis à concourir pour l'examen professionnel par avancement de grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe, session, 2026 ;

ARRETE

Article 1 : Composition du jury

Le jury de l'examen professionnel par avancement de grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe au titre de l'année 2026, est composé comme suit :

Collège des élus

- Monsieur Jean-Luc COSSOU, Maire-adjoint de la mairie d'AZEREIX : Président du jury ;
- Madame Danielle CORONADO, Maire de la mairie de SOUES, Suppléante ;

Collège des personnalités qualifiées

- Monsieur Damien SIBEL, Attaché territorial, DGS de la mairie de Juillan ;
- Madame Sylvie ORTEGA, représentante du CNFPT ;

Accusé de réception en préfecture
051265500020-20260923-2026-92-AR
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Collège des fonctionnaires territoriaux

- Mme Sabine REGIS, Directeur territorial, Directrice des ressources humaines à la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées ;
- Madame Martine ESCOVAR, membre de la Commission administrative paritaire de catégorie B, désignée par tirage au sort le 10 février 2026.

Article 2 : Correcteurs

Ont été désignés en qualité de correcteurs pour les épreuves écrites d'admissibilité :

- Monsieur Damien SIBEL, Attaché territorial, DGS de la mairie de Juillan ;
- Mme Sabine REGIS, Directeur territorial, Directrice des ressources humaines à la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Article 3 : Voie de recours

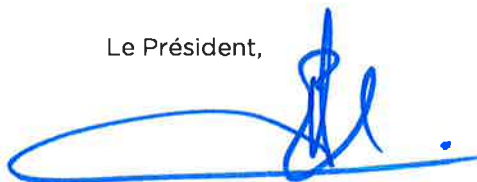
En vertu de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Pau, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 4 : Publicité et exécution

Le Directeur du Centre de gestion des Hautes-Pyrénées est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera affichée dans les locaux du Centre de gestion des Hautes-Pyrénées, publiée sur le site Internet www.cdg65.fr et transmise à Madame la Préfète des Hautes-Pyrénées.

Fait à Séméac, le 14 septembre 2026,

Le Président,



Emmanuel ALONSO